



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
DIVISION DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire Rectrice de l'académie de Nantes Chancelière des universités

Vu le Code de l'Éducation, articles R 914 - 20 à R 914 - 37 ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu le procès-verbal du jury établi le 11 juin 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les professeurs d'Éducation Physique et Sportive stagiaires de l'enseignement privé dont les noms suivent, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, sont déclarés admis au certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, session de juin 2026 :

Monsieur	Pierre	BELTRAN	né le 20/01/2001
Monsieur	Matheo	GRELIER	né le 02/02/2002
Monsieur	Marius	GUYON	né le 17/01/2002
Monsieur	Constant	HUDON	né le 01/02/2002
Monsieur	Antonin	RAPITEAU	né le 04/06/2002

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié sur le site de l'académie de Nantes

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de NANTES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 juin 2026.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie

Philippe DIAZ

Katia BÉGUIN